

Commune de Naisey les Granges
Salle Charles Parisse
REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Rôle du Conseil municipal

La gestion de la salle relève des attributions du Conseil municipal.

Article 2 : Composition de la salle

Le bâtiment se compose de :

- 1 salle de convivialité
- 2 toilettes
- 1 cuisine
- 1 scène
- 1 rangement (derrière la scène)

L'ensemble des salles offre une capacité d'accueil de 90 personnes.

Article 3 : Affectation de la salle

Les réservations de la salle seront faites par ordre chronologique des demandes, et après réception de la convention signée et accompagnée des arrhes.

Les demandes de renseignement sur la disponibilité de la salle pourront être satisfaites par téléphone au secrétariat de mairie.

Lors du premier contact un dossier sera remis à l'organisateur, pour valider la réservation, certains documents sont à retourner sous huitaine en mairie.

Article 4 : Tarifs de location

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil municipal.

Ils sont révisés dans le cadre de l'élaboration du budget de la commune.

Les tarifs applicables sont ceux en cours au jour de la location.

Les tarifs définis sous l'appellation Naisey les Granges ne peuvent s'appliquer que s'il s'agit d'une réservation par les habitants redevables de la taxe d'habitation.

Toute sous-location est interdite.

Article 5 : Charges

La consommation de gaz fera l'objet d'un relevé de compteur. Le montant sera acquitté au moment de l'état des lieux.

Les consommations d'eau et d'électricité sont comprises dans le tarif de location.

Article 6 : Conditions de paiement

Les arrhes devront être versées lors de la réservation et seront encaissées immédiatement.

En cas de désistement les arrhes ne seront pas restituées, sauf cas exceptionnel apprécié par le Conseil municipal.

Une caution d'un montant de 500 € déposée en mairie au moment de la constitution du dossier, sera restituée après la fin de la location sous réserve de la régularisation des charges.

Les charges, les pièces manquantes, les dégradations et une éventuelle pénalité (voir article 10) seront réglées au régisseur à l'issue de l'état des lieux.

Article 7 : Horaires et mise à disposition des locaux.

La salle est mise à disposition par un responsable désigné par Monsieur le Maire.

Toute soirée à caractère dansant devra impérativement se terminer à 4 heures du matin, sauf autorisation exceptionnelle.

Sont exclues, les manifestations politiques en général, sauf pendant les périodes électorales si la salle de Mairie ne s'avérait pas libre. Sont exclues également les manifestations incompatibles avec la configuration des lieux.

L'utilisation du klaxon est interdite entre 22 heures et 6 heures du matin.

Article 8 : Conditions de mise à disposition des locaux aux utilisateurs

Un état des lieux avant et après location avec inventaire est réalisé.

A défaut de la présence du locataire à l'heure prévue, le responsable procède seul à la visite sans que l'organisateur puisse contester.

Article 9 : Conditions d'utilisation des locaux

La salle Charles Parisse est considérée comme un espace non-fumeur.

Il ne peut être fait aucune installation ou décoration susceptible de dégrader les locaux plus particulièrement au plafond et de nuire à la sécurité (la pâte à fixer, les agrafes et le ruban adhésif sont interdits).

Le locataire doit veiller spécialement au maintien en bon état de la salle et de ses annexes, ainsi qu'à celle du mobilier et du matériel qui lui est confié.

L'ensemble doit être restitué en parfait état de propreté.

Interdiction :

- d'introduire dans les locaux tout appareil de cuisson utilisant des combustibles de quelque nature qu'ils soient.
- de sortir de la vaisselle
- d'utiliser les extincteurs sauf en cas de nécessité

Important :

- Bien respecter les consignes d'utilisation des différents appareils
- Chaque utilisateur devra couvrir par une assurance, les dommages éventuels occasionnés et la sécurité des personnes.
- L'utilisateur sera tenu pour responsable des dégradations et vols pouvant être occasionnés aux locaux et matériel.
- **Il convient également de respecter les règles de sécurité habituelles des manifestations à savoir notamment l'accès, la circulation et l'évacuation du public.**

Article 10 : Remise en état des locaux

La cuisine sera systématiquement nettoyée. Le matériel de préparation et de distribution sera remis en parfait état de propreté. Les déchets ménagers seront obligatoirement mis dans des sacs poubelles puis déposés dans le conteneur.

Le matériel sera rangé à sa place respective de façon comptable, pour inventaire.

Les abords seront propres (verre et papiers ramassés).



Les utilisateurs devront rendre les locaux et le matériel dans un état de propreté et de fonctionnement irréprochable, faute de quoi une pénalité de 70 euros sera appliquée.

Article 11 : Etat des abords extérieurs

Le locataire devra s'assurer de la propreté des abords extérieurs. Notamment, ne pas laisser des papiers, des bouteilles, des mégots de cigarettes ou autres détritiques autour des locaux.

Il devra utiliser le conteneur à ordures ménagères. Faute de quoi, en référence à l'article 10 du présent règlement, il sera demandé au locataire la prise en charge des frais occasionnés pour le nettoyage du site.

Article 12 : Responsabilités/litiges

- Tout litige non prévu au présent règlement relève de l'autorité de Monsieur le Maire et pourra faire l'objet d'un additif, après délibération du Conseil municipal.
- La commune de Naisey les Granges ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion des manifestations au sein de la salle, ce qui implique au locataire de surveiller le déroulement de celles-ci.